



COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

Conseil communal

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 4 MARS 2004

Présidence : Mme Marlène Maire
54 membres présents

La Présidente, Mme Maire, ouvre la séance à 20h15 et souhaite la bienvenue à chacun. Au nom du Conseil, elle salue M. le Syndic, les membres de la Municipalité in corpore, ainsi que Mlle I. FOGOZ, secrétaire municipale et M. G. WARNERY, technicien communal.

Dans les rangs du public, la Présidente relève la présence de M. L. MARGOT, ancien président du Conseil et salue le public.

MM. J. HALDY, A. MONOD, Ch. POLIN, députés et M. G. FONTANNAZ, président du Conseil communal de Paudex se sont excusés.

La presse est représentée par Mme A.-I. AEBLI pour 24 Heures et par M. G. NIPPEL pour le Régional.

1. APPEL

Présents : 52 membres
Excusés : 6 membres

Les conseillers excusés sont : Mme FISHMAN, MM. CAVIN, GILLIERON, NICOLET, STURNY et STUTZ

Avec 52 membres présents, le quorum est atteint. La Présidente déclare la séance ouverte et implore la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

Mme MAIRE rappelle les deux corrections signalées par Mme SCHIESSER, secrétaire. Le **procès-verbal** ainsi amendé est accepté à l'unanimité.

La Présidente remercie Mme SCHIESSER pour la rédaction de ce document.

2. ASSERMENTATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS

Mme MAIRE rappelle que Mme F. CASONI est appelée à remplacer M. Ph. MICHELET, nouveau municipal et elle donne lecture de la lettre de démission de M. S. ULDRY datée du 6 janvier 2004.

Puis Mme la Présidente procède à l'assermentation de Mme Françoise CASONI et de M. Patrick GLAUSER, 1^{er} et 2^{ème} suppléants qui rejoignent les rangs du Conseil. Ils sont chaleureusement applaudis par leurs nouveaux condisciples. M. Alain GENAINE devient 1^{er} suppléant.

3. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL

Mme MAIRE, présidente donne lecture du résultat des trois votations du 8 février 2004. La participation de Belmont s'est élevée à 54% pour un taux cantonal de 49,88%. Les résultats ont été les suivants :

Contre-projet Avanti : 489 NON sur 900 votes

Bail à loyer : 700 NON sur 902 votes

Internement à vie : 488 NON sur 902 votes

Par un courrier du 9 février 2004, M. le Préfet NICOD prie Mme MAIRE d'inviter les conseillers à consulter le mode d'emploi sur la manière de voter sur le site Internet www.dire.vd.ch/sjic/voter car encore trop de votes non conformes (absence de signature ou date de naissance erronée ou croisée entre conjoints) doivent être annulés.

Le 06.01.2004, Mme Maire a eu le plaisir de rencontrer M. le Syndic afin de mettre sur pied le calendrier des séances 2004.

Le 26.01.2004, le Bureau s'est réuni afin de désigner les membres de 2 commissions techniques.

Le 03.02.2004, la Municipalité a présenté au Bureau ainsi qu'aux commissions concernées les deux préavis soumis au vote lors de cette séance.

Le 08.02.2004, le Bureau, assisté de quelques conseillers et jeunes habitants de la Commune a procédé au dépouillement des votations fédérales.

Le 02.03.2004, le Bureau a assisté à une séance de présentation, par la commission ad hoc, d'un avant-projet du nouveau Règlement du Conseil communal. Celle-ci était organisée à l'intention des représentants des commissions permanentes et de la Municipalité qui ont pu faire part de leurs remarques. D'autres suggestions pourront encore être adressées à la commission d'ici mi-avril. Le projet sera remanié en conséquence et normalement, mis en stand-by en juin 2004.

Mme MAIRE fait part au Conseil de la naissance de Chiara MONSUTTI, née le 12.02.2004, fille de M. Enrico MONSUTTI, conseiller. Elle forme ses meilleurs vœux pour son avenir.

4. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

M. MUHEIM, Syndic, apporte le salut de la Municipalité dans sa nouvelle formation et informe qu'elle est allée souhaiter, en fanfare, ses meilleurs vœux au doyen et à la doyenne de notre village au matin du 1^{er} janvier 2004.

En date du 23 février 2004, M. le Conseiller d'Etat Pierre CHIFFELLE a signé la levée du recours contre la décision du chef du Département des infrastructures du 22 octobre 2002, approuvant le projet de création de la **place de rebroussement TL En Converney**.

Un jugement de dix pages motive cette décision et ne prête pas à confusion car ce projet, parfaitement conforme avec la législation en vigueur, s'inscrit dans les plans directeurs de Belmont, Lutry et des TL, répond à un intérêt public prépondérant et ne prévoit aucune emprise sur les parcelles privées adjacentes.

L'empiètement dans les 10 mètres non constructibles de la lisière de la forêt bénéficie d'une dérogation de distance à la lisière au sens de l'art. 5, alinéa 2, de la loi forestière du 19 juin 1996.

La réalisation d'un muret de soutènement ainsi que la pose de micro pieux de stabilisation est légalisée.

Cinq variantes d'emplacement ont été étudiées et celle choisie répond à tous les critères d'exploitation, de desserte, financiers et d'absence d'emprises sur fond privés.

Le projet est largement soutenu par la population ainsi que par la commune de Belmont et le Canton (la pétition ayant recueilli plus de mille signatures est d'ailleurs citée).

Les nuisances sonores évoquées par les recourants proviennent de la route des Monts-de-Lavaux et ne seront pas le fait de la place de rebroussement.

Le recours est donc rejeté. Les recourants étant déboutés, les frais de l'instruction pour Frs. 1'800.-- sont à leur charge. La Commune de Belmont a droit à Frs. 2'000.-- de dépens.

Un délai légal de 20 jours pendant lequel les opposants peuvent saisir le Tribunal administratif s'étend jusqu'au 15 mars 2004. Si ce dernier recours était utilisé, la Municipalité fera tout son possible afin d'éviter un nouvel effet suspensif et espère que le Tribunal administratif se prononcera très rapidement sur cet objet. Si les recourants acceptent de mettre un terme à ce dossier, les travaux pourraient commencer début avril et se terminer avant les vacances d'été.

La mise au concours d'un **futur responsable de la Police des constructions** a intéressé 51 personnes dont 4 Cancoires. Après un premier examen, 35 dossiers sont éliminés, 7 sont à réexaminer et 9 sont retenus pour une audition. Ce poste nécessite précision et rigueur. Seuls 14 dossiers ont répondu à 100% aux exigences clairement définies dans l'annonce et 2 dossiers ont été retenus sans être conformes à 100%. Le choix définitif pourrait être effectué d'ici à fin mars. Au vu des délais de congés contractuels des postulants, la personne choisie sera vraisemblablement opérationnelle courant de cet été.

Mme BRUGHERA, municipale des constructions, fait part dans une communication conjointe avec la Commission consultative d'urbanisme du Conseil communal (CCU), de l'avancement du projet de réalisation d'un plan partiel d'affectation « Coin d'en Haut » sur la parcelle N° 287. Ce projet avait été présenté à la Commission Municipale d'urbanisme (CMU) et à la CCU. Celles-ci ont émis des réflexions qui ont été enregistrées par l'auteur du projet, le Bureau URBAPLAN, mandaté par les propriétaires. Le problème du parcage dans le Bourg a amené la Municipalité à mandater le Bureau URBAPLAN pour étudier la faisabilité d'un parking souterrain dont un étage pourrait être réservé à un usage public. Si cette opportunité était réalisable, elle permettrait de répondre aux dispositions du Plan directeur (PD) qui stipule au chapitre **3.5 Circulations** « *Mettre en œuvre une politique de stationnement dans le village et réserver des surfaces de stationnement dans les secteurs névralgiques (entrées de la localité)* ». L'entrée voitures est prévue depuis le chemin des Corbaz, alors que les sorties ou accès piétons se feraient tant depuis le chemin des Corbaz que depuis l'agora – espace de liaison Bourg-Arnier, entre les bâtiments du PPA – lui-même relié par le passage qui sera réalisé sous la grange existante faisant partie intégrante de la parcelle N° 287, au Coin d'en Haut. On peut donc considérer qu'un parking souterrain à cet endroit répondrait aux objectifs décrits dans le PD.

L'étude de faisabilité avait pour but de donner les éléments nécessaires pour permettre à la Municipalité de prendre la décision de prévoir un parking souterrain, partiellement à usage public, dans le projet de PPA. Cette étude devait l'orienter sur la faisabilité tant sur le plan géotechnique, de l'ingénierie et sur les modifications à apporter à l'implantation des bâtiments prévus dans le PPA. Elle devait aussi relever les contraintes liées à cette réalisation telles que les problèmes de géologie, les problèmes liés à la circulation, le nombre de places réalisables, le coût moyen d'une place publique, l'atteinte à la haie protégée et les compensations éventuelles. Sur la base d'un devis de Frs. 24'100.-- TTC, URBAPLAN a fourni une étude tenant compte de plusieurs volets tels que géotechnique, génie civil, environnemental et aménagement du territoire. Cette étude a aussi approché les problèmes liés au trafic et à la circulation, aux nuisances, au bruit et à la pollution de l'air, aux milieux naturels, à l'intégration paysagère, à la protection des eaux et à la gestion des matériaux d'excavation.

URBAPLAN a par ailleurs pris contact avec différents services de l'Etat, à savoir : le Service de l'aménagement du territoire (M. Salvino), le Centre de conservation de la faune et de la nature (M. Külling), le Service des routes (M. Grand, voyer et M. Said) qui ont tous donné un préavis favorable. L'étude de faisabilité a été remise à la Municipalité fin décembre. Après étude, elle a été transmise à la CCU afin qu'elle puisse en prendre connaissance et transmettre ses réflexions à la Municipalité. Une séance a eu lieu le 9 février 2004 et la CCU a remis son rapport le 13 février. La CCU est favorable à la réalisation d'un parking souterrain mais soulève un certain nombre de questions telles que les liaisons intérieures et extérieures, les investigations complémentaires sur le plan de la géologie, l'implantation des bâtiments en fonction de la réalisation d'un parking souterrain et la compensation paysagère en fonction de l'atteinte au cordon boisé protégé. Ces questions ont été transmises au bureau URBAPLAN qui répondra à certaines d'entre elles dans le cadre de l'élaboration du PPA mais celles concernant les problèmes de géologie seront traitées de manière plus pointue dans un rapport géotechnique spécifique à l'ensemble du PPA et qui fera partie du dossier.

En conclusion, la Municipalité, la CCU et le promoteur, représentant des propriétaires, sont favorables à la réalisation d'un parking souterrain partiellement public dans le cadre du PPA Coin d'en Haut. Ce préavis favorable est toutefois assorti des recommandations suivantes :

- le parking souterrain comprendra 2 étages, dont un réservé à un usage public,
- le parking sera le plus grand possible (l'étude de faisabilité envisage 58 places),
- que le parking et les bâtiments soient implantés le plus bas possible,
- qu'il ne comporte qu'une rampe d'accès extérieure, soit version 2 et que l'accès à l'étage supérieur se fasse depuis l'intérieur du parking,
- que les accès et sorties piétons et pour handicapés soient aménagés vers l'agora pour une liaison facile avec le Bourg,
- qu'une réflexion soit faite quant à la mise en sens unique de la rue des Corbaz.

Cette réalisation n'a pas pour objectif de supprimer le nombre de places de parc au centre du village mais de libérer les places « longue durée » au profit des usagers des différents bâtiments publics (église, paroisse, Grande salle, local des sociétés)

M. MOSER annonce que l'état actuel du cashflow a permis à la Commune de rembourser un emprunt de Fr. 1'500'000.-- au taux de 4,5% auprès de la CIP (Caisse Intercommunale de Pensions) et arrivé à échéance au 27.02.2004. Ce remboursement intervient après deux autres pour un montant total de Frs. 1'500'000.-- effectués en fin d'année passée. La Municipalité espère pouvoir résister à ces importantes sorties de liquidité. Dans le cas contraire, le nécessaire sera emprunté à court terme.

Les encaissements des divers impôts selon le décompte final 2003 du Canton sont globalement conformes au budget. Actuellement occupés à la préparation des écritures transitoires 2003, un résultat définitif ne peut encore être donné mais la Municipalité a bon espoir de boucler les comptes selon les prévisions.

M. PERRET-GENTIL informe que la Municipalité a élaboré deux propositions de zone 30 à l'heure, une dans le secteur Sud-Est, l'autre dans le secteur Nord de la commune afin d'offrir une sécurité optimale à tous les usagers de la route. La route cantonale et les routes collectrices (Burenos-Chaffeises, Arnier-Louche et Chatruffe) ne sont pas concernées par ces mesures. Une dérogation au 50 à l'heure sera demandée au Service des routes en ce qui concerne un tronçon au moins de la route de la Louche. Ces intentions ont été inscrites au programme d'investissements présenté en octobre 2003 au Conseil. Un avant-projet a été établi par un bureau spécialisé et remis à la Commission cantonale consultative de circulation le 15 octobre 2003. Ce projet a été traité lors de la séance de ladite commission du 19 janvier 2004 et accepté. La CCU, par son président, a été informée de ces projets. La publication de ces projets sera effectuée par les soins du Service cantonal des routes dans la Feuille des Avis Officiels fin mars 2004.

Un dossier sera consultable auprès du Service technique communal. La Municipalité envisage de présenter au Conseil communal un préavis pour les travaux concernant le secteur Sud-Est lors de la séance du Conseil de fin juin ou début octobre 2004. La seconde zone fera l'objet d'un préavis en 2005.

M. MICHELET informe que le **chantier STAP Mouette-Chatruffe** a repris le 19 janvier 2004. Les travaux au chemin du Blessoney sont finis et ce dernier a été rendu à la circulation. Le revêtement bitumineux devrait être posé vers la fin mars si les conditions atmosphériques le permettent. Actuellement les travaux sont exécutés sur la route du Signal et devraient être achevés avant l'été, toutefois ce délai est conditionné aux éventuelles difficultés imprévisibles rencontrées dans le sous-sol.

Dans sa séance de décembre 2003, le Conseil a été informé du **projet d'élargissement du chemin des Ecaravez, tronçon inférieur** qui a depuis été soumis aux services cantonaux concernés. Leur accord est parvenu à la Municipalité le 26 février 2004. Début avril, mise à l'enquête du projet et appel d'offre public selon la législation sur les marchés publics. La procédure pour l'appel d'offre public est assez longue et il ne sera donc pas possible de soumettre le préavis au Conseil lors de la séance du mois de juin. Juillet et août n'étant pas des mois propices à la présentation d'un préavis aux commissions, celle-ci sera repoussée au début septembre ce qui conduira à statuer sur cet objet lors de la séance du 7 octobre 2004. La réalisation de ces travaux interviendra entre le début mars et la fin juillet 2005. Ce décalage dans le planning permettra d'éviter un conflit avec le chantier de Champ-Chamot et les problèmes liés à une réalisation hivernale.

Les comptes des travaux concernant le **cheminement piétonnier, route de la Louche inférieure 1^{ère} étape** (préavis 03/02) sont bouclés. Le montant final des travaux s'élève à Frs. 173'563.55. Une économie de Frs. 46'436.45 a été possible sur un montant accordé de Frs. 220'000.-- .

Le **projet de prolongement du cheminement piétonnier, route de la Louche inférieure 2^{ème} étape** a été soumis aux services cantonaux et la Municipalité est toujours dans l'attente d'une réponse. Dès réception de celle-ci, le projet sera soumis à l'enquête publique.

5. COMMUNICATIONS DE LA CCU

La communication de la CCU étant conjointe à celle de la Municipalité, M. JAN, président n'a pas d'autre information à communiquer.

6. COMMUNICATIONS DE LA CCAR

M. MONSUTTI, président, n'a pas de communication à faire.

7. PREAVIS MUNICIPAL N° 1/2004 **MODERATEURS A LA ROUTE D'ARNIER**

1. Création d'un 3^{ème} modérateur de trafic

2. Levée de l'opposition au projet

3. Modification du modérateur de trafic existant devant le Centre communal

Commission technique : MM. SCHWEGLER, président, ARBER, Mme FISHMAN

Commission des finances : MM. BOLAY, président, CHIOVENDA, EMERY, HENCHOZ, Mme PINTO

Les rapports des deux commissions se rejoignent pour accepter le bien-fondé de ce préavis qui vise avant tout la sécurité de tous les usagers. En effet, suite à divers pointages, il s'avère que les automobilistes ne respectent pas la limitation de vitesse et que la fréquentation de ce quartier est en constante augmentation (école, centre communal, centre commercial, poste). La commission technique approuve la détermination de la Municipalité quant à la levée de l'opposition de M. REMY dont l'argument ne résiste pas à l'analyse de la situation réelle.

Mme la Présidente ouvre la discussion.

M. TSCHABOLD trouve que la pente proposée pour les ralentisseurs est trop douce.

M. MICHELET informe que le ralentisseur devant le centre communal sera raccourci de 120 cm à 80 cm.

M. SCHWEGLER confirme que le ralentisseur sera au maximum des cotes autorisées et qu'il sera identique à celui du chemin de la Cure.

Mme PINTO demande si le ralentisseur provisoire pourrait être remis en place au plus vite, si un passage piétons est prévu au niveau des places de parc de la Principessa (repeint ou supplémentaire) et pourquoi le Conseil communal doit lever l'opposition de M. REMY.

M. MUHEIM lui répond qu'un ralentisseur provisoire est une dérogation accordée pour une durée déterminée de 3 mois. Le passage pour piétons actuel est légalisé (celui en face de la Principessa) et il faudra voir avec M. GRAND pour éventuellement le repeindre. Si on décide d'ajouter un passage piéton supplémentaire, il faut en faire la demande justifiée au Canton. La levée de l'opposition doit être faite par le Conseil car il s'agit du domaine public.

Mme PINTO est satisfaite de la réponse.

M. MAYOR demande des précisions concernant les honoraires de l'ingénieur de Frs. 7'760.-- qui lui semblent élevés.

M. MUHEIM répond que ces honoraires comprennent Frs. 3'760.-- de facture d'étude (relevés, dessinateur, plan d'ouvrage à déposer, mise à l'enquête) et Frs. 4'000.-- pour la supervision des travaux. Les honoraires sont réduits car une partie du travail avait déjà été effectuée lors de la pose du premier modérateur.

M. PIRAT ajoute que la relation honoraires/coût des travaux n'est plus appliquée depuis deux ans et qu'un tarif horaire moyen de Frs. 100.-- /heure est généralement appliqué.

M. MAYOR prend note de la réponse.

M. MEGIAS reste persuadé que les ralentisseurs sont obligatoires afin d'obliger les conducteurs à respecter les limitations de vitesse mais le coût de ces ouvrages à répétition reste élevé. Dans ce cas, ne serait-il pas possible de louer ou d'acheter un radar ?

M. MUHEIM lui répond que 16 à 18 agents manquent dans la commune pour avoir l'autorisation d'exploiter un radar. Les zones 30km/h et les ralentisseurs sont donc les seules possibilités de ralentir le trafic. Police 2000 verra soit disparaître nos 2 agents soit la formation d'une police intercommunale. Dans ce dernier cas, la location ou l'achat d'un radar pourra être envisagé.

M. BOVET propose l'installation d'un panneau sur lequel serait indiqué le prix de certains ouvrages de sécurité afin de sensibiliser l'automobiliste.

Mme BEGUELIN demande s'il ne serait pas possible de ralentir le trafic sur ce tronçon par la pose de chicanes (pots de fleurs ...)

M. MUHEIM rappelle l'obligation pour les communes d'assurer la fluidité du trafic sur les routes collectrices principales, collectrices secondaires et secondaires. L'obstacle vertical tel que le modérateur de trafic est la seule possibilité dans ce cas là.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close et on passe au vote.

VOTE : Le préavis N° 1/2004 est accepté à l'unanimité.

8. PREAVIS MUNICIPAL N° 2/200

REFECTION COMPLETE DE L'ETANCHEITE DE LA TOITURE DU CENTRE COMMUNAL

Commission technique : M. TUCHSCHMID, président, Mme SAUTHIER, M. TORNARE,
Commission des finances : MM. BOLAY, président, CHIOVENDA, EMERY, HENCHOZ,
Mme PINTO

Les deux commissions s'accordent à dire que la réfection de la toiture du Centre communal doit être effectuée au plus vite si l'on veut pouvoir garder la grande partie (80%) de l'isolation thermique qui n'a pas été abîmée par les infiltrations. La rapidité d'exécution de ces travaux pourrait faire économiser tout ou partie du montant de Frs. 37'000.-- dévolu au changement de l'isolation. Les commissions sont aussi très étonnées de la courte durée de vie du film Sarnafil posé en 1987. Depuis cette époque, de grandes améliorations ont été effectuées sur la composition du Sarnafil mais les commissions sont très sceptiques et pensent qu'il serait plus judicieux de choisir un revêtement de type bitumineux qui a fait ses preuves depuis de nombreuses années. Dans ses conclusions, la Commission technique demande à la Municipalité de suivre la recommandation mentionnée, soit la pose d'une étanchéité bicouche élastomère à base d'enduit bitumineux et de demander éventuellement des offres supplémentaires concernant cette solution.

M. MOSER, municipal, relève qu'on est, dans ce cas précis, en présence de deux propositions. La Municipalité, dans son préavis, reconduit le système actuel, soit la pose d'une nouvelle toile Sarnafil et les Commissions recommandent la pose d'une étanchéité bicouche élastomère à base d'enduit bitumineux. Ces deux solutions divisent depuis de longues années et diviseront encore longtemps les spécialistes des toits plats. Pro bitume à 60% ou pro toile à 60%, les avis divergent suivant les spécialistes. Une chose est sûre cependant, un toit plat ne dure pas éternellement. Sa durabilité dépend du soin apporté à la pose des divers éléments ainsi qu'à celui de l'entretien et des révisions. Les statistiques établies par différents spécialistes mettent les deux systèmes à égalité et leur durabilité peut être estimée à vingt ans, selon la qualité des soins apportés.

Néophyte en la matière, il a semblé logique, à la Municipalité, de demander conseil à l'entreprise qui s'occupe de la révision des toitures plates des bâtiments communaux. Cette dernière a conseillé la toile Sarnafil. N'ayant par d'idée préconçue, la Municipalité a pensé suivre ce conseil.

Constatant que les deux commissions recommandent la solution bitumineuse et qu'elles n'ont pas fait d'amendement, c'est maintenant au Conseil de faire un choix entre les deux propositions. Les commissions travaillent dans l'intérêt de la commune mais la responsabilité de ces travaux demeurera à l'exécutif. L'enjeu est important et le préavis ne peut pas être retiré car il en résulterait un report des travaux avec le risque de devoir changer une partie plus importante de l'isolation thermique. La solution suivante est proposée par la Municipalité, soit la désignation d'un expert neutre qui décidera d'élargir les offres pour les deux solutions s'il le juge nécessaire. Il fera l'appel d'offre, les comparatifs nécessaires et proposera la solution à choisir. Il s'occupera, en outre, de la surveillance des travaux, avec une attention toute particulière aux « points cruciaux ». Copie de tout le courrier avec l'expert sera envoyé aux commissions. Les honoraires de ce spécialiste, devisés à Frs. 10'000.-- seraient pris dans la rubrique « divers et imprévus » du même montant.

Mme MAIRE, présidente, ouvre la discussion.

M. MOSER travaille dans une entreprise qui a un grand parc immobilier et les spécialistes qu'il a interrogés n'ont aucune préférence. Le principal étant que la pose soit faite dans les règles de l'art. L'entreprise Dentan lui a été chaudement recommandée.

M. TUCHSCHMID ne comprend pas le résultat de la communication de M. MOSER concernant le pro bitume 60%, pro toile 60% ce qui ne donne pas un 100% et il demande pourquoi il n'y a pas eu d'étude de marché avec des génériques.

M. BOLAY rappelle que le bitume, qui a fait ses preuves depuis de nombreuses années, amène une sécurité au niveau financier et que bien que néophyte, il a quelques doutes sur la fiabilité du Sarnafil.

M. PIRAT informe qu'il y a dix ans, la réfection du toit du collège a été exécutée avec le procédé Foamglass qui est un verre cellulaire isolant et étanche. Pourquoi cette solution n'a-t-elle pas été envisagée bien que 50% plus chère ?

M. BAUER a connaissance de dossiers accablants sur des travaux exécutés avec du Sarnafil. Professionnellement, lui-même renonce à cette solution même si de grandes améliorations ont été faites sur la qualité de ce produit. Il relève que le revêtement bitumineux offre de meilleures possibilités de réparation.

M. ULDRY pense que si un changement total de l'étanchéité doit être exécuté, il serait judicieux de repenser l'ensemble de la couverture car certains coefficients ont changé. Par ailleurs, ces travaux plus poussés pourraient engendrer des économies d'énergie.

M. JEANNERET informe que le Sarnafil est utilisé pour les bassins des dépôts pétroliers. Ce produit est très sensible aux changements climatiques (gel, chaleur, froid, UV). Depuis que des changements sont intervenus dans la fabrication de ces films, le recul n'est pas encore assez grand pour que des constatations soient faites concernant la relation qualité-durée.

M. MAYOR rejoint l'avis de la Commission des finances et s'étonne de la faible durée de vie de la toiture et se demande quel est l'état des structures sous-jacentes.

M. MOSER tient à rappeler que les infiltrations qui ont été constatées n'étaient pas catastrophiques, elles ont été réparées et n'ont occasionné que des dégâts sans gravité.

M. MUHEIM, à l'écoute de la discussion, trouve que l'idée de la Municipalité de mandater un expert est tout à fait justifiée. Il rappelle que les infiltrations à la salle de gymnastique n'étaient pas dues au revêtement mais à sa pose et que la seule façon de garantir une bonne pose est la supervision des travaux par un expert neutre. Il rappelle que l'enveloppe demandée est suffisante pour changer aussi l'isolation en cas de nécessité.

M. PIRAT demande à la Municipalité de ne pas écarter la solution Foamglass même si cela occasionne un dépassement de crédit.

M. BAUER rappelle qu'il est important de définir les responsabilités. Le Conseil et la Municipalité sont responsables du choix du revêtement mais l'entreprise mandatée est responsable de la pose de ce revêtement.

M. BOLAY s'étonne de l'acharnement de la Municipalité à défendre la solution Sarnafil. C'est au Conseil de prendre la décision mais il trouve que le risque est moins grand avec un revêtement bitumineux.

M. MUHEIM lui répond que la Municipalité n'est pas mariée avec Sarnafil.

M. MOSER informe que dans le montant de Frs. 10'000.-- pour un expert, 50% de celui-ci est affecté à la surveillance des travaux.

M. SCHWEGLER confirme que la qualité de la pose du produit ainsi que le suivi de celle-ci est la partie la plus importante pour de tels travaux.

Mme SAUTHIER rappelle que les problèmes rencontrés à la salle de gymnastique ne sont pas dus au produit mais à la conception de la pose.

M. TUCHSCHMID, au nom de la Commission technique, dépose l'amendement suivant :

« Que l'option technique type Sarnafil type TG66-16 retenue dans le préavis N° 2/2004 du 26 janvier 2004 soit abandonnée et de prendre comme solution technique une étanchéité bicouche elastomère à base d'enduit bitumineux d'une épaisseur totale de 8mm. »

M. PIRAT rappelle que le Conseil doit voter sur un crédit et un amortissement mais pas sur une solution. Il serait favorable à ce que l'octroi d'un mandat à un expert soit mentionné sur le texte de l'amendement.

M. JAN rappelle que le Conseil est considéré comme le bailleur de fonds et la Municipalité comme le maître d'œuvre. Il souligne qu'un amendement peut être dangereux car il laisse moins de marge de manœuvre à la Municipalité. M. JAN est favorable à l'engagement d'un expert.

M. PIRAT fait part de son refus de l'amendement car il n'amende pas les conclusions du préavis.

M. MUSY est d'accord avec M. JAN mais, par contre, se demande si l'engagement d'un expert est vraiment nécessaire.

M. BAUER souligne que tout le monde semble être d'accord sur le principe.

M. TUCHSCHMID rappelle que si le préavis est accepté, la solution du Sarnafil est acceptée car elle figure dans ce préavis sous le point 4.

M. DELAPLACE s'étonne de toute cette discussion car le rôle du Conseil est de voter sur le « quoi », soit l'octroi d'une enveloppe de Frs. 120'000.-- et que le rôle de la Municipalité est de s'occuper du « comment », soit, en l'occurrence, le choix du revêtement.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente clôt la discussion et on passe au vote.

VOTE SUR L'AMENDEMENT : l'amendement est accepté par 18 voix (16 non et 17 abstentions)

VOTE SUR LE PREAVIS AMENDE : le préavis amendé N° 2/2004 est accepté à la majorité (6 non et 6 abstentions)

9. ELECTION COMPLEMENTAIRE A LA CCAR (1 MEMBRE)

Pour pallier au départ de M. Ph. MICHELET à la Municipalité, l'élection d'un nouveau membre à la CCAR est nécessaire.

Mme MAIRE, présidente, prie le Conseil de bien vouloir proposer des candidats.

M. MONSUTTI propose Mme Chantal DUPERTUIS qui accepte.

En l'absence d'autres candidats, Mme DUPERTUIS est élue par acclamation.

10. ELECTIONS COMPLEMENTAIRES AU SEIN DU BUREAU

1^{er} vice-président

M. MAYOR fait part de sa décision de ne pas se présenter au poste de 1^{er} vice-président pour des raisons de santé et souhaite reconduire son mandat de 2^{ème} vice-président. Du fait d'une mobilité restreinte, il estime ne pas pouvoir assumer pleinement ce mandat, avec les responsabilités qu'il implique. Il remercie le Conseil de sa compréhension.

Mme MAIRE demande aux conseillers de bien vouloir proposer un ou plusieurs candidats.

M. PIRAT propose M. MONSUTTI qui accepte.

En l'absence d'autres candidats, il est procédé au vote à bulletin secret.

<u>VOTE</u> :	Bulletins délivrés	54
	Bulletins rentrés	54
	Bulletins blancs	0
	Bulletins nuls	0
	Bulletins valables	54
	Majorité absolue	28

M. MONSUTTI est élu 1^{er} vice-président par 54 voix.

Scrutateur-suppléant

M. MOREL, scrutateur-suppléant a été désigné scrutateur par le Bureau, en début d'année, suite au départ de M. S. ULDRY.

Un poste de scrutateur-suppléant est donc vacant.

La Présidente prie l'assemblée de bien vouloir proposer des candidats.

M. PIRAT propose M. DAVALLE qui accepte.

M. DAVALLE est élu par acclamation.

11. DIVERS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

Mme DUPERTUIS demande s'il serait possible d'installer un éclairage public au chemin de Rueyres au nord des immeubles.

M. MUHEIM répond que cette dépense n'est pas prévue au budget 2004 mais que la Municipalité vérifiera s'il n'y a pas un montant non affecté au chapitre éclairage public. Si ce n'était pas le cas, cette dépense sera portée au budget 2005 selon les possibilités.

M. JEANNERET informe qu'un gros chien, gentil selon son propriétaire mais impressionnant, est laissé en liberté dans le quartier d'Arnier. Quelle est la politique communale dans ce cas ?

M. PERRET-GENTIL informe que le règlement de police est très clair. Aucun chien ne doit être laissé en liberté. M. GRAND, policier, en sera informé et agira en conséquence.

M. ULDRY demande si une étude a été faite pour la pose éventuelle d'un miroir au carrefour Blessoney-Cure-Signal.

La Municipalité prend note de cette demande.

M. SCHWEGLER demande si le chemin du Blessoney pourrait être mis en sens unique.

La Municipalité prend également note de cette demande.

Au nom du Conseil, Mme SCHIESSER secrétaire, remet à Mme MAIRE un arrangement de fleurs à l'occasion de son anniversaire.

La Municipalité, ne désirant pas être en reste, offre également un bouquet à Mme MAIRE.

La parole n'est plus demandée. Mme MAIRE, présidente, clôt la séance, il est 22h30.

Pour le Bureau du Conseil communal :

Marlène MAIRE
Présidente

C. SCHIESSER
Secrétaire

P.S. : L'ordre du jour est conservé dans un dossier ad hoc